

Vivre à Guérard



Bulletin Municipal n° 24 - Juin 2015



ÉDITORIAL

Enfin après des mois d'attente les travaux de l'école élémentaire ont débuté. Cet établissement de 7 classes, pouvant être porté à 9, ouvrira à la rentrée 2016. Les travaux de terrassement sont terminés, 1800 m³ de terre ont été déplacés entraînant malgré notre vigilance quelques désagréments aux parents de l'école maternelle et aux riverains. En 2016 une large consultation des Guérardais nous permettra de présenter un projet pour un nouveau « centre bourg » à la place de l'ancienne école.

Notre équipe a à cœur d'améliorer votre cadre de vie tout en lui conservant sa ruralité. Vous trouverez dans ce numéro quelques actions en cours de mise en œuvre pour rendre votre quotidien plus agréable. Malgré tout, les contraintes administratives sont nombreuses et souvent contradictoires face à vos attentes. La loi ALUR, par exemple, qui contraint à densifier les constructions dans les hameaux au risque de les défigurer. D'autres « environnementales » sur l'entretien des bords de route qui doit être tardif et limité entraînent des interrogations des habitants, mais ces nouvelles règles sont faites pour préserver la biodiversité et sont nécessaires.

L'objectif de notre équipe pour les travaux et l'urbanisme : vous donner un cadre de vie agréable dans la ruralité et le bien être tout en maîtrisant au maximum la pression fiscale pour les Guérardais.



Jean-Pierre BEAUDET

VIE MUNICIPALE

PLAN CANICULE

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme. En prévision de l'été 2015, voici quelques conseils destinés à éviter les coups de chaleur.

Les personnes seules et ou isolées rempliront la fiche de renseignements prévue à cet effet et la renverront en mairie.

Les signaux d'alerte



Crampes



Fatigue inhabituelle



Maux de tête



Fièvre > 38°C



Vertiges / Nausées



Propos incohérents

Les bons gestes



JE BOIS RÉGULIÈREMENT DE L'EAU



Je mouille mon corps et je me ventile



Je mange en quantité suffisante



J'évite les efforts physiques



Je ne bois pas d'alcool



Je maintiens ma maison au frais : je ferme les volets le jour



Je donne et je prends des nouvelles de mes proches

Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, **appelez le 15.**



Les personnes les plus fragiles ou dépendantes, ne doivent pas hésiter à demander de l'aide auprès de leurs proches et voisins.

ATTENTION

Je suis particulièrement concerné(e) si je suis enceinte, j'ai un bébé ou je suis une personne âgée. Si je prends des médicaments : je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2014

INFORMATIONS DIVERSES

Les services du Conseil Général ont rencontré les élus Guérardais le 23 septembre 2014 accompagnés du responsable administratif de l'élaboration du SCOT – schéma de cohérence territoriale.

Les fiches d'actions de la commune de Guérard ont été classées par ordre de priorité :

- Amélioration de la sécurité et de la circulation : réfection totale des voiries avec le Pont de Coude actuellement fermé pour raison de sécurité et création d'une liaison douce entre la gare et le bourg
- Construction d'une école élémentaire et d'une salle de sport
- Aménagement des abords du groupe scolaire
- Aménagement du centre bourg avec maintien et extension du pôle commerce de proximité
- Réhabilitation et agrandissement du parking de la gare
- Création et réhabilitation du réseau des eaux pluviales
- Réhabilitation du patrimoine communal dont le presbytère soit en logement (gite) soit maison associative
- Rénovation des deux salles communales en harmonie avec le développement durable (économie d'eau et d'énergie)
- Poursuite de l'enfouissement des réseaux
- Développement des infrastructures sportives
- Amélioration des circuits pédestres

RÉFORME DE L'INTERCOMMUNALITÉ

PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France.

En parallèle à la création de la Métropole du Grand Paris qui interviendra le 01 janvier 2016, la loi prévoit en effet que les intercommunalités à fiscalité propre de grande couronne dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris évoluent, à la fin de l'année 2015, pour atteindre une échelle qui leur permettra de peser dans le dialogue régional et de porter des projets d'ampleur.

Le législateur a fixé le niveau minimal de cette échelle à une population de 20.000 habitants sauf dérogation. Cette disposition va donc concerner principalement les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont le siège est situé dans l'unité urbaine de Paris mais le schéma régional pourra également intégrer des modifications de la carte intercommunale hors unité urbaine.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DÉCEMBRE 2014

FINANCES : MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT POUR LES INVESTISSEMENTS 2014

Afin de faire face aux besoins de trésorerie des investissements 2014, et notamment les travaux de voirie, il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt. Après consultation de trois établissements bancaires, l'offre suivante retenue est la suivante :

Prêteur : Caisse d'Épargne

Montant : 178.000 € Frais de dossier : 267 €

Durée : 20 ans Échéance trimestrielle Amortissement progressif Taux annuel : 2,47 % Déblocage des fonds : 3 mois maximum à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Épargne.

AFFAIRES SCOLAIRES : INTERVENTIONS MUSICALES À L'ÉCOLE MATERNELLE

Après un bref rappel historique des différentes activités proposées au sein de l'école maternelle de la commune, Madame GRIBOVALLE informe qu'il est nécessaire de délibérer afin d'assurer la continuité des activités musicales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de recruter des agents vacataires pour assurer les activités musicales au sein de l'école maternelle, de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 1er décembre 2014 au 3 juillet 2015.

Ces agents assureront leur mission sans aucune subordination hiérarchique. Ils devront justifier d'une certaine expérience professionnelle et/ou d'un certain niveau d'études

La rémunération brute horaire de la vacation est de 24,50 €

